

Le CFA CY :

- gère et suit le contrat d'apprentissage,
- informe sur les droits et devoirs de l'apprenti.e,
- présente l'offre de service du CFA CY,
- accompagne tout au long du projet professionnel.



CONTACTEZ-NOUS

École pratique de service social

Établissement composante
de CY Cergy Paris Université

Centre de formation

13 bd de l'Hautil - 95092 Cergy-Pontoise cedex
+ 33 (0)1 30 75 62 96

Siège social

139 bd du Montparnasse - 75006 Paris
+ 33 (0)1 42 79 50 20

www.epss.fr / epss@epss.fr



CONTACTEZ-NOUS

CFA CY

Référent mobilité

Michel Hamard
michel.hamard@cyu.fr

Référente handicap et égalité des chances

Rékia Rharbal
rekia.rharbal@cyu.fr

www.cfa-cy.cyu.fr
cfa@cyu.fr



UFA

unité de formation par l'apprentissage

L'apprentissage, un atout pour les formations en travail social

L'école pratique de service social dispose d'une unité de formation par l'apprentissage (UFA). À ce titre, l'école est habilitée à accompagner, orienter et suivre les parcours de ses apprenant-es en apprentissage.

Organisation

L'apprentissage est une modalité de formation se déroulant en alternance

- **au sein d'une structure employeur** : établissements accueil du jeune enfant (EAJE) ou établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS),
- **à l'EPSS**, au sein de l'unité de formation par l'apprentissage.

L'apprenti-e signe un contrat d'apprentissage avec son employeur. Il ou elle dispose d'un statut de salarié-e en formation.

Objectifs

L'apprentissage permet :

- **la transmission et la mutualisation des compétences** au sein d'une équipe pluriprofessionnelle ;
- **un accompagnement sur le terrain** par un-e maître d'apprentissage ;
- **un suivi individualisé** articulant terrain et école :
 - chez l'employeur avec un-e maître d'apprentissage,
 - au sein de l'UFA EPSS avec un-e chargé-e de parcours.

Avantages

L'apprentissage est une opportunité pour acquérir une solide expérience professionnelle en combinant directement la théorie et la pratique pendant toute la durée de la formation.

Pour l'employeur du secteur privé ou public, la présence d'un-e apprenti-e dynamise les équipes.

Elle lui permet également de bénéficier d'aides financières du conseil régional d'Île-de-France et sous certaines conditions, d'aides de l'État et/ou de la branche professionnelle du secteur social et médico-social à but non lucratif.



La rémunération de l'apprenti-e

L'apprenti-e bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.

Le salaire minimum perçu par l'apprenti-e correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année d'exécution	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et+
1 ^{re} année (% du SMIC)	43 %	53 %	100 %
2 ^e année (% du SMIC)	51 %	61 %	100 %
3 ^e année (% du SMIC)	67 %	78 %	100 %

Le maître d'apprentissage

Formateur-trice de terrain, il-elle a au moins deux années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme visé par l'apprenti-e.

Il-elle accompagne l'apprenti-e et l'aide à développer les compétences professionnelles nécessaires pour exercer le métier en lien avec les savoirs dispensés à l'école.



Devenir candidat-e à l'apprentissage

Les conditions de recrutement :

- être agé-e entre 18 et 29 ans à la date de signature de votre contrat,
- avoir réussi les épreuves d'admission,
- être inscrit-e au CFA CY,
- avoir trouvé un employeur qui désignera un-e maître d'apprentissage pour vous encadrer.

Quels métiers sont concernés par l'apprentissage ?

Toutes les formations préparant à un diplôme d'État, sans rallongement de durée des études.

Niveau 3

- Accompagnant éducatif et social (14 mois)

Niveau 4

- Moniteur éducateur (2 ans)
- Technicien de l'intervention sociale et familiale (2 ans)

Niveau 6

- Assistant de service social (3 ans)
- Éducateur spécialisé (3 ans)
- Éducateur de jeunes enfants (3 ans)
- Conseiller en économie sociale familiale (14 mois)